L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

BUREAUX: rue de Chartres No 73 — NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 6 FEVRIER 1865. — entre les rues Bienville et Conti.

NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 6 FEVRIER.

Ventes à l'encan de ce jour.

Pour les détails, l'heure des ventes, voir aux annonces.

Par le Shérif, sur les lieux, le fonds d'un café situé rue St Pierre Nord.

Par G. Lemonnier—Au magasin de A. Sarrat & Co, rue de Chartres entre Conti et St Louis, 100 lots de marchandises sèches, des cuirs, un coffre fort, bureaux, &c.

Par Montgomery & Bros—aux écuries au coin des rues Poydras et Baronne, six vaches à lait et des veaux, des chevaux...

Par E. Guillotte—rue d'Orléans, entre Prieur et Johnson, lots de ... ... de pacanes, briques, terrains, ... &c.

Par McGeehan & Landry—au Masonic Hall, ... vaches à lait et leurs veaux ... l'encan au Masonic Hall ...

Par J. P. Salomon, sur les lieux, la grocerie située au No 184 de la rue d'Orléans, entre Marais et Villere.

Par S. Gaiennie—rue Claiborne, entre Villeré et ... lots terrains, ... &c.

DÉPART DU MORNING STAR.—Ce steamer est parti hier à 5 heures du soir, pour New York, directement, avec un gros fret, la malle des Etats Unis et les passagers dont les noms suivent:

F. J. Menses, Mlle Setton, C. Newman, ... [illegible]

Perdue—On trouvera dans nos annonces un avis de la mairie indiquant une douzaine d'adresses de médecins chargés de vacciner gratis.

Ordre officiel.

Règlements pour les plantations.

Nous publions ci-dessous un ordre du général Canby daté du 1er février qui met en vigueur les règlements du Secrétaire du Trésor du 29 juillet 1864 sur le travail des nègres affranchis sur les habitations qui se trouvent dans les lignes de l'occupation militaire. Nous reproduisons seulement les articles de ces règlements qui intéressent directement les habitants.

Règlements.

SALAIRES DES AFFRANCHIS.

IV—Toutes les personnes en âge et en état de travailler, seront, à leur réception, classées par la surintendance comme suit: les personnes saines, au-dessus de 17 et au-dessous de 40 ans, seront classées comme travailleurs no. 1, ... au-dessous de 17 et au-dessus de 35, comme no. 2 ... [illegible] ... Ces taux n'empêcheront pas les artisans ou autres de faire des contrats pour salaires plus élevés s'ils peuvent le faire.

VI—Les surintendants recevront et enregistreront toutes les demandes pour le travail des affranchis, afin que ceux qui sont reçus dans la colonie obtiennent promptement de l'emploi. Les planteurs et autres, employant les parents, seront requis de prendre les enfants avec eux à moins que les parents ne préfèrent qu'ils restent à la colonie ... [illegible]

VII—Les surintendants veilleront à ce qu'il soit fait entre le patron et l'employé un arrangement écrit, par lequel, outre les salaires ... [illegible]

VIII—Dans le cas où une personne employée par des affranchis pour travailler sur une plantation ... [illegible]

... [illegible]

Approvisionnement des plantations.

XLIII—Permission pourra être donnée, de transporter aux plantations travaillées par des affranchis ... [illegible]

Ceci est pour certifier que ——— est une personne loyale, résidant dans le comté de ——— dans l'Etat de ——— ... [illegible]

Daté le ——— jour de——18 .

——— Agent spécial,

Agence——

Règlements locaux.

Les articles I et II sont relatifs à la location des habitations abandonnées ou confisquées.

III—Toutes les personnes bien disposées ... [illegible]

Mémorandum d'un contrat fait ce ——— jour de ——— 1865 entre ——— agent spécial du département du Trésor ... [illegible]

IV—Tous les baux et contrats pour exploiter des terres seront soumis à l'approbation du général commandant le district dans lequel la plantation est située.

V—Chaque planteur sera tenu de délivrer à l'agent contrôleur ou à l'aide-agent du district dans lequel la plantation est située ... [illegible]

VI—Dans tous les cas où des affranchis ... [illegible]

VII—Les fermiers et propriétaires auront de temps en temps la permission de transporter à leurs plantations les provisions nécessaires ... [illegible]

... militaires, près de leurs plantations, qui seront désignés par le commandant général du département dans lequel elles sont situées, telle quantité d'approvisionnements pour la famille et la plantation qu'ils pourront désirer, pour y être consommés, et transférés de temps en temps par portion sur leur plantation, comme il est prescrit ci-dessus.

Contrat avec les affranchis.

X—Dans tous les cas où des affranchis sont employés par des fermiers ou propriétaires, il sera rédigé un contrat comme il est prescrit par l'article VII du règlement du 29 juillet 1864 concernant les affranchis ... [illegible]

Cet accord (en trois parties) est fait et conclu ce ——— jour de ——— 186 , par et entre de ——— le ——— et de l'Etat de ——— d'une part; et les ——— personnes ... d'autre part, à savoir:

Que dans le but de cultiver la plantation connue sous le nom de ——— dans la dite ——— pendant l'année commençant le ——— jour de ——— 1865 et se terminant le 1er janvier 1866, les dites parties ... [illegible]

Le dit ——— pour les considérations et aux conditions et stipulations ci-après mentionnées, s'engage à payer aux dits travailleurs les taux de salaires mensuels convenus ... [illegible]

Et en considération du fidèle accomplissement par le dit ——— de toutes les obligations susdites ... [illegible]

Il est de plus convenu: Que dans le cas où aucun ... [illegible]

Et dans le cas où un travailleur s'absentera volontairement de son travail ... [illegible]

Il n'est de plus mutuellement convenu par le dit ——— et les travailleurs ci-après nommés, savoir:

Qu'au lieu de la moitié des gages qui doit leur être payée à la fin de l'année, les dits travailleurs auront droit et consentent à accepter la part des profits nets de l'exploitation de la plantation ... [illegible]

Il n'est de plus convenu que les salaires ou part du profit que aux dits travailleurs ... [illegible]

En foi de quoi, les dites parties ont apposé leurs noms à cet arrangement à ———, Etat de ——— le ——— jour ——— et ci-dessous.

NOMS	AGE	SEX	CLASSE	SALAIRES MENSUELS	INT. DANS les profits

Exécuté en présence de

XII—Les fermiers ou propriétaires pourront, sur la demande de leurs employés, leur fournir, le papier à un prix mutuel convenu ... [illegible]

XIII—Tous les fermiers et propriétaires se conformeront aux règlements du secrétaire, datés du 29 juillet 1864, et aux règlements locaux et ordres militaires et navals susdits ... [illegible]

XIV—En cas de maladie ou de négligence de travailler, ... [illegible]

XV—Quand un fermier ne se conforme pas aux conditions de son bail et de son contrat, ou qu'un propriétaire manque de se conformer aux conditions de son contrat avec l'agent ou avec ses employés, l'agent peut déclarer le bail et les contrats annulés ... [illegible]

XVI—L'agent spécial contrôleur, ou l'officier qu'il désignera dans ce but, examinera de temps en temps les factures et les comptes des fermiers et propriétaires, et veillera à ce qu'ils se conforment aux règlements.

XVII—Des écoles seront établies dans des localités convenables, et tous les enfants de 6 à 12 ans seront tenus d'y assister.

XVIII—Toutes les personnes vivant ensemble comme mari et femme auront légalement mariées ... [illegible]

XIX—Toutes les personnes, prenant des baux, soit par enchère, à une adjudication publique soit sans concurrence, seront requises d'exploiter les terres qu'elles auront été louées, sous leur propre contrôle, ... [illegible]

WM. P. MELLEN,

Agent général du Département du Trésor.

Ordre du général Canby.

Quartier Général, Division militaire de l'Ouest-Mississipi, Nouvelle-Orléans, 1er février 1865.

Ordres généraux No 13.

Les règlements ci-dessus du département du trésor, concernant les plantations louées et enregistrées et le soin et l'entretien des affranchis dans la vallée du Mississipi, sont publiés pour l'instruction de tous, et les règles suivantes seront observées conformément à la politique du gouvernement relative à ces intérêts.

1—Les plantations à louer ou à enregistrer sous les articles I et 2 de ces règlements, seront limitées à celles qui sont riveraines du Mississipi, de ses tributaires, ou d'autres voies de communication qui se trouvent sous notre contrôle, et à celles qui dans l'intérieur se trouvent dans le périmètre de notre surintendance navale et militaire et de notre contrôle.

2—Les limites de l'occupation militaire, sont les ordres des commandants de départements, seront assez étendues pour comprendre toutes colonies, plantations, fermes ou autres entreprises industrielles qui pourront être affermées, enregistrées en entreprenant ... suivant les articles 1 et 3 des dits règlements.

3—Dans l'établissement des colonies ou dans les plantations prises à bail, on des affranchis doivent être employés, on prendra garde qu'elles ne soient pas ... [illegible]

... [illegible]

Cette protection sera donnée aussi puissamment que possible, sans gêner toutefois la poursuite des opérations militaires, auxquelles elle sera toujours subordonnée; et les troupes ainsi employées, à l'exception de celles qui auront été levées pour un service spécial, seront regardées comme en campagne et se tiendront toujours prêtes à répondre à l'appel pour un service actif. Toutes les fois qu'il sera nécessaire de retirer les troupes ainsi employées, on aura soin d'assurer les nègres dans un lieu de sûreté et de donner aux fermiers telle protection que faire se pourra, afin qu'ils puissent mettre leurs biens à l'abri.

6—Les propriétaires ou les fermiers de plantations ou les parties engagées dans d'autres exploitations industrielles, sous l'autorité des dits règlements, auront requis de construire des redoutes ou telles autres défenses temporaires de nature à garantir leurs travaux, leurs animaux et leurs autres biens contre le danger d'être emportés, ou détruits par les guérillas ou détachements incontrôlés de l'ennemi.

7—Les taxes d'hôpitaux, de poste et autres taxes, jusqu'à présent levées par l'autorité militaire sur les produits des plantations louées ou enregistrées, qualifiées suivant les clauses des articles 1 et 3, des dits règlements, sont abolies ... [illegible]

8—Les affranchis, employés sur les plantations louées ou dans d'autres établissements, dûment autorisés sous l'empire des dits règlements, ne seront pas détournés de leurs engagements, à moins qu'ils ne s'enrôlent volontairement ou qu'ils ne soient pris par la force ... [illegible]

9—Les chevaux, mulets et autres animaux, les provisions et tous articles d'approvisionnement, nécessaires pour la culture des plantations louées, pour les colonies de l'intérieur ou autres établissements dûment autorisés, ne seront pas sujets à la saisie en aux réquisitions à moins de nécessité pressante et immédiate ... [illegible]

10—Les commandants de district agiront de concert avec les agents du trésor en réglant la quantité et le caractère des approvisionnements ... [illegible]

11—Comme le soin et l'entretien des affranchis sont dévolus au département du trésor, par la loi du 2 juillet 1864, toutes les personnes de cette classe, maintenant sous le contrôle ou l'action des autorités militaires ... [illegible]

Les commandants des départements donneront les ordres nécessaires pour ces transferts ... [illegible]

Des instructions convenables seront aussi données pour la disposition de tous fonds publics ... [illegible]

Les commandants de département ou de district élaboreront tels règlements supplémentaires qui seront jugés indispensables pour réaliser complètement l'objet et remplir les instructions des susdits règlements du département du Trésor et de cet ordre ... [illegible]

Par ordre du major général E. R. S. Canby

C. T. CHRISTENSEN,

Lieutenant colonel Ast. Adj. Général

Cet ordre est suivi de deux autres pièces, signées l'une par P. S. Lee, contre amiral commandant, et l'autre par J. S. Palmer, commodore commandant, où il est dit que les officiers commandant la division du bas Mississipi, coopéreront cordialement et par tous les moyens qui sont à leur disposition, avec les autorités militaires et celles du Trésor, à l'exécution des clauses de l'ordre ci-dessus.

ÉDITION DU MATIN.

Congrès Fédéral.

Séance du 22 janvier.

BROOKS ET BUTLER.

Chambre des Représentants.—Dans le cours du débat sur l'affaire de M. Field, M. Brooks dit qu'il avait certainement, en écoutant de parler d'un certain major général comme d'un voleur d'or, mais dans quel journaux on avait imprimé "Baron" voleur ... [illegible]

Washington, 20 janvier 1865.

A James Brooks, membre du Congrès.

Je trouve dans le *Daily Globe* du 7 un compte-rendu des remarques que vous avez faites à la Chambre, le 6 ... [illegible]

B. F. BUTLER, Maj.-Gén.

... [illegible]

Les négociations de Paix.

Nous empruntons au *Herald* quelques passages d'une correspondance de Washington sur ses allées et venues de Blair à Richmond.

Washington, 21 janvier.—La capitale nationale a été depuis quelques jours en proie à une vive agitation au sujet de la paix. On a mis en circulation toutes sortes d'histoires probables et improbables, possibles et impossibles. Nous avons eu la rébellion finie, Jeff Davis fuyant vers Mexico et le gros du Congrès rebelle marchant vers Washington pour y demander admission ... [illegible]

Le correspondant après quelques plaisanteries sur le récit attribué à Blair de sa réception, et sur une prétendue embrassade dont il aurait été l'objet de la part de Mme Davis, continue ainsi:

... [illegible]

... pais qui a fait tant de bruit dans le Sud de l'Ohio, est alarmée par la perspective de voir le Sud reculer ... [illegible]

... [illegible]

BANQUE DES CITOYENS.—Nous rappelons aux actionnaires de cette banque qu'une élection de sept Directeurs doit avoir lieu demain, lundi, 6 février, au local de la banque, de dix à deux heures.

Nouvelles du Sud

Un extra de l'*Advertiser*, publié à Amite City, Louisiane, reçu par le *N. O. Times*, contient ce qui suit, sous la date du 31:

Commissaires de paix pour aller à Washington.

Richmond, 28 janvier.—Le sénateur Hunter, de la Virginie, le vice-président Stephens et le juge Campbell ont été nommés commissaires pour se rendre à Washington ... [illegible]

La question du nègre soldat.

Richmond, 29 janvier.—La Chambre a débattu à huis clos sur la proposition d'amender le bill du Sénat pour l'emploi des nègres sur les fortifications ... [illegible]

Congrès confédéré.

Richmond, 27 janvier.— ... [illegible]

Les dernières rumeurs de paix.

Washington, 22 janvier 1865.—L'agitation à propos de la paix continue et il n'est pas douteux que l'administration n'ait le désir et la détermination d'épuiser toutes les ressources des hommes d'Etat pour amener une prompte réunion et la paix ... [illegible]

VUES DU NORD.

Résolutions guerrières de la législature de la Virginie.

Richmond, 21 janvier.—La *Baltimore American* ... [illegible]

Le mouvement sur Charleston.

Charleston, 25 janvier.— ... [illegible]

Une autre canonnière coulée.

Charleston, 25 janvier.—Une canonnière yankee s'est échouée hier, à Columbia; elle a reçu le feu de nos batteries et a brûlé jusqu'à la ligne de flottaison. Tout l'équipage a échappé ... [illegible]

Incendie à Wilmington.

Wilmington, 23 janvier.—Une incendie a éclaté hier au soir ... 455 balles de coton ... [illegible]

NOUVELLES de PASCAGOULA.

Nous lisons dans le *True Delta*:

Un officier de marine arrivé hier de Pascagoula ... [illegible]

FEUILLETON.

LES MILLIONS

DU COUSIN GASPARD.

XVIII—Suite.

Ils galopèrent ainsi jusqu'au coucher du soleil. A la nuit, il fallut faire halte pour reposer les chevaux. Le lendemain matin, on se remit en marche.

Vers deux heures de l'après-midi, M. Jordy aperçut devant lui une bande de quatre cavaliers.

—Ce sont eux, dit l'un des Béchuanas.

—Tu en es sûr?

—Oh! oui, monsieur. Tenez celui qui est un peu en arrière, c'est Bhyrrub-Komul.

Au même instant, le Khitmutgar et ses hommes firent halte.

M. Jordy ordonna à son escorte d'en faire autant, et s'avança seul vers les ravisseurs.

—Bhyrrub-Komul vint au-devant de lui.

—Que voulez-vous de moi? demanda le Koitmutgar.

—Je veux les enfants que vous avez enlevés.

... [illegible]

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 4 février.

Boeufs de l'Ouest, 1re qualité, par tête	[illegible]
Boeufs du Texas	[illegible]
Vaches à lait	[illegible]
Veaux	[illegible]

SERVICE FUNÈBRE.

Un service funèbre sera célébré à l'église Ste Rose de Lima, mardi, 7 février, à huit heures du matin, pour le repos de l'âme de Mme ... BACHELIER. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'y assister.

Décédé, hier à midi et demi, à l'âge de 38 ans, Louis FALC, natif de France ... Le convoi partira de sa dernière demeure, ... Moralès et St. Antoine.

ATTENTION!

Vente de café à l'encan par le shérif. ... [illegible]

On achète AU PLUS HAUT PRIX L'OR, L'ARGENT, et Tous les Billets QUI NE PASSENT PLUS, LES BILLETS DÉCHIRÉS, 15 RUE ST. CHARLES 15 vis-à-vis le *True Delta*, de 8 heures du matin à 3 heures du soir.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

Hôtel de Ville, 4 février 1865.

AVIS est donné que conformément à l'ordonnance ... les médecins dont les noms suivent ont été nommés pour vacciner GRATIS toutes les personnes qui se présenteront ... [illegible]

Dr. L. V. C. Smith ... Dr. O. M. Lucas ... Dr. W. L. Hawthorn ... Dr. Hebe Smith ... Dr. P. Secal ... Dr. S. Dowdey ... Dr. E. Isidoseau ... Dr. Hodgson ... Dr. John J. Baylis ... Dr. C. Faucette ... Dr. D. W. Brickell ... Dr. W. H. Riley ... [illegible]

STEPHEN HOYT, Maire.

A VENDRE A L'AMIABLE, UN MAGASIN DE MERCERIE ET CHAUSSURES ... [illegible]

Société Suisse de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle ... [illegible]

Confiserie de l'Opéra. *Fondée par JULES HIMBERT.* ... [illegible]

Bacon! Farine! 50 CAISSES ÉPAULES BACON DE CHOIX ... J. B. VANHORN.

A LOUER. ... EUG. ROCHEREAU & CO.

MAISON A LOUER. ... [illegible]

GRAINES DE COTON. ... A. F. DUNBAR.

Saindoux. Saindoux. 400 ... S. S. KEEP.

Thés de choix. ... S. S. KEEP.

Beurre de Goshen. ... S. S. KEEP.

Quatre mulets à vendre. ... EUG. ROCHEREAU & CO.

DEMANDE D'EMPLOI. ... [illegible]

Avis. MONSIEUR ... GRENSBACHER ... [illegible]

Café à vendre *—Pour cause de départ—* LE fonds du café LOUISIANA EXCHANGE ... [illegible]

Avis de société. LES soussignés ont, le 1er janvier 1865, formé une société pour les affaires de *grocerie en gros et de commission* ... JOHN I. ADAMS & CO ... JOHN I. ADAMS, VICTOR PESSOU. Nlle-Orléans, 21 janvier 1865.

ECOLE Française, Anglaise et Espagnole, ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SUPÉRIEUR. PENSIONNAT ET EXTERNAT. CLASSES DU SOIR. 340, 344, 344, Rue des Remparts.

O. PETITPAIN ... NÉGOCIANT COMMISSIONNAIRE ... [illegible]

AVIS. PERDU OU VOLÉ ... CHIEN ... [illegible]

SPECTACLES.

Théâtre des Variétés. RUE GRAVIER. ... LADY AUDLEY'S SECRET ... [illegible]

Théâtre St Charles. Mlle MARY PROVOST ... SEVEN SISTERS ... LUCIE DARVILLE ... SEVEN SISTERS.

Académie de Musique, RUE ST. CHARLES. ... *Du Cirque et de la Ménagerie* ... LUNDI 6 février 1865 ... [illegible]

Voiles loup. ... [illegible]

LAINE!! ON DONNERA LE PRIX LE PLUS ÉLEVÉ ... A. F. DUNBAR.

DEMANDE D'UN SCIEUR: ... [illegible]

Banque de l'Etat de la Louisiane. ... L. BERNARD, Caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane. ... E. ROUSSEAU, caissier.

Association consolidée des Planteurs de la Louisiane. *Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1865.* L'ÉLECTION annuelle des Directeurs de cette institution ... H. ... PEIRE, caissier.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane. *A l'angle des rues Camp et Gravier.* ... J. P. ROUX, secrétaire.

Compagnie du Gaz. *Nlle-Orléans, 9 janvier 1865.* *Avis aux actionnaires.* ... WM. A. BROWN, Trésorier.

Compagnie d'Assurance Mutuelle De l'Etat de la Louisiane. *Nlle Orléans, 12 janvier 1865.* ... L. W. BAQUIÉ.

DÉPARTEMENT des Travaux Hydrauliques. ... E. PERRY, Secrétaire.

DENTISTES.

LE Dr. E. F. WRIGHT. ... 31 RUE CANAL ... E. F. WRIGHT.

Changement de domicile. CONSERVEZ VOS DENTS. J. A. CASABAYANT, CHIRURGIEN-DENTISTE ... RUE DU CANAL ... [illegible]

AVISO AL PUBLICO. COMO mi esposa Maria Acevedo ... JOSÉ ALARCON.

AVIS AU PUBLIC! MA femme, MARIE ACEVEDO ayant quitté le domicile conjugal ... JOSÉ ALARCON.

AVIS. ... LOUIS ARTIGUES.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS ... STEPHEN HOYT, Maire.

VINS, EAUX DE VIE, Liqueurs, Sardines. LES soussignés offrent en vente: VIN ROUGE EN CAISSES ... BROUET & GAUTIER ... P. F. EYQUEM ... —VIN BLANC EN CAISSES— ... —EAUX DE VIE— ... —CHAMPAGNE— ... —LIQUEURS— ... —DIVERS— ... OSCAR BERNIER & CO., 77 rue St. Louis.

Maison d'Encan, de Commission et Transit. LES soussignés ayant formé une association ... EUGÈNE TOURNÉ. Références—NLLE-ORLÉANS ... [illegible]

GRANDE RÉDUCTION DE PRIX

MARCHANDISES SECHES, EN GROS ET EN DÉTAIL. J. LEVOIS & Co, ... MARCHANDISES DE SAISON ... POPLINES ... [illegible]

Un magnifique assortiment de ... [illegible]

WALLACE & Co, ... [illegible]

Compagnie de paquebots de la malle de la Nouvelle Orléans. ... **BEN FRANKLIN,** CONANT, Capitaine ... *Paquebot de jour* ... BATON ROUGE ... JOHN L. TITUS ... [illegible]

POUR VICKSBURG, NATCHEZ ... POUR THIBODAUX ... JOHN L. TITUS ... [illegible]

A AFFRÉTER. ... [illegible]

POUR MATAMOROS ... POUR TAMPICO ... POUR VERA CRUZ ... POUR MATAMOROS ... F. OLAVEL, 77, rue des Magasins ... [illegible]

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LA LOUISIANE ... [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

... [illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

... [illegible]

BATEAUX A VAPEUR POUR LES RIVIÈRES DU DIDARD ... [illegible]

Poisson. Poisson. ... THOMPSON & SARNES ... [illegible]

Entrepot de Tapis, ... rue de Chartres ... [illegible]

MALADIES. ... [illegible]

A VENDRE Un magasin de chaussures bien situé et achalandé. ... [illegible]

A LOUER. ... [illegible]

MAISON A LOUER. ... [illegible]

Prêts sur gages. ... [illegible]

ALFRED BOULIGNY, encanteur *Rue Carondelet, No 80.* ... [illegible]

Bernard Turpin, ENCANTEUR ET NÉGOCIANT COMMISSIONNAIRE, No 97, rue de la Vieille Levée entre St Louis et Conti.

Le Docteur PIERRE TRICOU A l'honneur d'annoncer que étant de retour à la Nlle-Orléans, il offre au public ses services ... rue Royale, 87.

HOPITAL DE LA VILLE, *Pour la petite vérole, la fièvre jaune* ... le Dr. O. Aufour ... [illegible]

T. THEARD, ... [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

... [illegible]

Le Tirage! Le Tirage!! ... [illegible]

Conscription, conscription! ... [illegible]

1865. AVIS IMPORTANT AUX DAMES ... Jupons brevetés elliptiques à ressorts doubles, ... J. W. BRADLEY ... [illegible]

JUPONS ELLIPTIQUES ... [illegible]

PHARMACIE NOUVELLE. ... [illegible]

Champagne Chs. Farre. ... [illegible]

CÈDRE MAGNOLIA ... [illegible]